



VERS LA DÉCLARATION DE GENÈVE

DOCUMENT RÉGIONAL

BICE – AMÉRIQUE LATINE

Mai 2008

Groupe-expert latino-américain

*Mariana de del Aguila
Alejandro Cussiánovich
Mónica Espósito
Diana González
Norberto Liwski
P. José Antonio López
Maria Isabel Peñaloza
P. Clodoveo Piazza*

Rédacteurs

*Alejandro Cussiánovich
Norberto Liwski*

INTRODUCTION

Ce document régional doit être situé dans le cadre historique et social de l'Amérique latine. C'est à partir de ce contexte qu'il est possible de comprendre les différents points de vue et les tendances diverses observables à la veille du 20^{ème} anniversaire de la Convention relative aux Droits de l'enfant adoptée par l'Assemblée Générale de l'ONU, et que la totalité des pays de la région ont ratifiée dans les premières années de son entrée en vigueur.

Il faut souligner tout d'abord que la Convention relative aux Droits de l'enfant constitue, dans le processus institutionnel et politique de l'Amérique latine, une donnée d'une grande importance tant pour les bénéficiaires des droits (les enfants et les adolescents) que pour les titulaires des obligations (les États parties à la Convention), sans ignorer la multiplicité et la diversités des acteurs sociaux et institutionnels également concernés, parmi lesquels la famille, les églises et la société civile constituent un ensemble de première importance.

Lorsque la Convention est entrée en vigueur en Amérique latine, de nombreuses populations vivaient sous des régimes dictatoriaux, caractérisés par une violation systématique des Droits de l'Homme ou par des situations de conflits armés avec leur lot d'effets et de conséquences néfastes sur les jeunes générations. La Convention relative aux Droits de l'enfant fut accueillie avec l'espoir d'un renouveau des bienfaits de la vie démocratique qui apporte la justice, la liberté, et le respect des Droits de l'Homme.

En ratifiant la Convention les États se sont engagés à développer et redéfinir leurs politiques publiques en faveur des enfants, des adolescents et des familles, dans le but de garantir le plein exercice des Droits de l'Homme.

Néanmoins cette période historique coïncide aussi avec l'essor des idées néolibérales qui affaiblissent la capacité des États à donner des réponses adéquates à de vastes secteurs de la population des enfants victimes de l'extrême pauvreté, de l'exclusion sociale, de la violence ou de la discrimination. Bien souvent, le paiement des intérêts de la dette extérieure a empêché d'affecter les moyens nécessaires aux investissements destinés aux politiques publiques de l'enfance.

On ne peut entrer dans le troisième millénaire sans admettre que l'engagement démocratique des États doit tenir compte des obligations de ce nouveau contrat social que représente la Convention. A partir de celle-ci il est possible d'identifier les tendances à renforcer, de même que les évolutions inquiétantes qui doivent être mises en évidence avec davantage d'honnêteté et d'acuité.

Comme évolution positive à porter au crédit de la Convention, soulignons qu'elle a réussi à s'inscrire dans la réalité latino-américaine avec ses diversités de cultures, de populations, d'ethnies, et même de niveaux de développement, tout en contribuant à renforcer l'identité et l'intégration des enfants (garçons et filles), des adolescents et des adolescentes d'Amérique Latine.

TENDANCES RÉGIONALES À RENFORCER

1. Des enfants et des adolescents davantage conscients d'être des sujets titulaires de droits sociaux et politiques.

Sans préjuger du long chemin que nous devons encore parcourir, nous pouvons affirmer que l'adoption et la diffusion de la CDE ont entraîné des progrès dans la prise de conscience par les enfants de leurs droits sociaux et politiques.

Cette reconnaissance permet de faire progresser la prise de conscience de ce qu'aux droits des enfants correspondent des obligations de l'État pour qu'ils soient rendus effectifs, et de ce que, dans ce processus, est engagée la responsabilité de différents acteurs (la famille, les organisations sociales, les institutions religieuses et la coopération internationale.)

D'un sentiment de pitié, de charité mal comprise et de compassion, on parvient dans de nombreux cas, à partir des exigences et des efforts des enfants et des adolescents eux-mêmes, à reconnaître que ces droits sont essentiels pour l'approfondissement de la démocratie et l'exercice d'une citoyenneté sans exclusion. De plus en plus l'enfance est considérée comme un véritable phénomène social et non plus comme une accumulation de cas particuliers à traiter.

Cette progression dans la prise de conscience collective se concrétise dans les différentes initiatives encouragées par la société civile en vue de promouvoir la participation des enfants et des adolescents en tant que protagonistes des changements et des progrès de leur communauté. Le grand défi auquel faire face est le respect, la valorisation et la mise à profit des diversités culturelles, géographiques et sociales qui caractérisent nos peuples dans la région.

a. Des enfants et des adolescents qui acquièrent progressivement une nouvelle conscience sociale

Dans la construction d'une nouvelle conscience sociale que les enfants et les adolescents contribuent à faire émerger, il est urgent de comprendre que leurs besoins sont désormais des droits ainsi que de les associer comme des acteurs à part entière. Les enfants et les adolescents sont des acteurs et ne doivent plus être considérés comme les bénéficiaires, les destinataires ou les « clients » de politiques d'assistance ciblées.

Cette nouvelle prise de conscience est amenée à faire disparaître la conception dominante selon laquelle les enfants et les adolescents n'ont pas d'importance et que, par conséquent, il est possible de les ignorer. Cette conception dominante a entraîné : l'autoritarisme, la pseudo-protection, la banalisation des mauvais traitements et de l'agression, ainsi que le préjugé systématique de la dangerosité des adolescents, notamment de ceux qui proviennent de secteurs pauvres.

La nouvelle conscience sociale par rapport aux enfants suppose d'abord qu'on leur manifeste à nouveau de l'affection et de l'amour, comme base d'un nouvel agapè pédagogique et social. Ensuite elle implique la reconnaissance de ce que les enfants et les adolescents sont des êtres historiques, situés dans un temps et un espace spécifiques. De là la nécessité de prendre en considération leurs particularités de génération, de classe, de genre, et d'appartenance ethnique et culturelle.

C'est ainsi qu'on est conduit à porter une attention particulière à la question de l'enfance et de l'adolescence, non seulement en raison de leur vulnérabilité, mais aussi parce que les enfants et les adolescents ont eux-mêmes potentiellement la capacité d'apporter une meilleure compréhension de leur situation dans la région.

De même, l'attention portée aux enfants et aux adolescents vivant en zone rurale, indigènes, et afro descendants, augmente ; dans certains pays, ils constituent une majorité absolue. Le fait de rendre ces jeunes visibles implique en même temps que l'on connaisse leurs façons de comprendre et d'exercer leurs droits au sein de la famille, de l'école, dans un contexte productif et communautaire différent de celui des villes.

Dans les pays andins et amazoniens les lois nationales appliquent de manière différente et inégale les droits de l'Homme pour les nouvelles générations du monde paysan et indigène. Pour leur part, les normes internationales relatives aux peuples indigènes constituent un outil précieux que les organisations d'enfants et d'adolescents, les coalitions d'institutions et d'organisations peuvent exploiter avec beaucoup plus de fermeté, en particulier face au « *massacre culturel dont ces populations sont l'objet, à la destruction physique de leurs forêts, à l'exploitation des richesses minières, ...et à l'extermination des groupes ethniques, qui dessinent le tableau d'une dégradation humaine irréversible* ». ¹

b. Un réseau dense de mouvements d'enfants et pour l'enfance

Dans la région, au cours des 20 dernières années, s'est constituée un toile serrée de réseaux et de mouvements d'enfants et en faveur de l'enfance qui a joué un rôle important pour exiger l'application des dispositions de la CDE et leur transposition dans les normes nationales. Ces mouvements ont constitué un facteur déterminant dans la création d'une opinion publique favorable aux enfants et aux adolescents. Ils ont par ailleurs été un de leurs plus solides alliés, attentifs à ne pas opposer les enfants entre eux, comme ce fut le cas en grande partie avec l'expérience de la « Marche globale ». Sous l'angle des Droits de l'Homme, ces coalitions ont un impact sur l'élaboration, l'adoption et l'exigence de mise en œuvre de politiques publiques de promotion des droits des enfants et des adolescents.

Parmi les alliés stratégiques les plus récents, on peut signaler le « Réseau de masters en droit et politiques sociales de l'enfance » ², qui est présent de manière très active dans sept pays de la région et qui a développé de plus en plus de liens avec des organisations de l'enfance et de l'adolescence. Il a également contribué à la formation d'un Réseau européen qui compte plus de quinze universités associées dans le cadre d'études de 3^{ème} cycle sur ces thèmes.

c. Un autre type de relations avec le monde des adultes

La nouvelle conception de l'enfant et des adolescents née de la CDE a obligé à revoir et à changer la façon dont le monde des adultes se perçoit, comme la nature des relations qu'il entretient avec les enfants et les adolescents. On ne peut pas parler d'un nouveau paradigme de l'enfance tout en laissant intacts les paradigmes sous-jacents à la culture « adultiste » dominante.

¹ Voir **Heliana Brito F, Ma. Fátima Mendes Leal**, org., "*As Crianças da Amazonia: Um futuro ameaçado*", Belem, 1990, Ass. de universidades amazonicas, UNAMAZ, p.413-421.

² <http://www.redmaestriasinancia.net>

Dans notre continent, les enfants et les adolescents ont commencé à établir des liens avec les adultes qui les comprennent et qui les traitent en tant que sujets de droits. Ces expériences sont prometteuses pour la démocratie car elles mettent en pratique les discours sur leur citoyenneté et parce qu'elles renforcent les relations entre les générations en les rendant moins autoritaires.

2. Les enfants et les adolescents exigent une distribution équitable des richesses

a. Participation et initiatives des enfants dans les budgets participatifs

Il est hautement significatif que depuis une décennie environ, les organisations d'enfants et d'adolescents ont commencé à participer aux instances publiques chargées de distribuer des ressources économiques en fonction des priorités de la population. Les expériences pionnières à Barra Mansa (Brésil) et à Cotacachi (Équateur) de gestion participative des budgets locaux se reproduisent aujourd'hui dans d'autres pays de la Région.

Cet exercice, en plus de promouvoir l'apprentissage pratique d'un mécanisme démocratique et l'exercice citoyen qui consiste à faire entendre sa voix, donne aux enfants et aux adolescents une visibilité publique, et leur permet d'être entendus par les autorités et de co-décider en matière financière. Ces questions, considérées comme ne relevant ni des intérêts ni des compétences des enfants, sont en général propices aux combinaisons, à la corruption et au clientélisme. Aussi la participation des enfants et des adolescents à ces expériences est une contribution à la transparence et au contrôle direct de l'accomplissement des engagements contractés.

En résumé, on note dans le continent un effort des enfants et les adolescents eux-mêmes pour cesser d'être considérés comme quantité négligeable au sein de la famille, de l'école, de la société. Il existe des signes non équivoques de leur émergence positive et de leur force de proposition dans le domaine social, public et culturel de nos pays. C'est leur contribution irremplaçable à l'apprentissage de la condition humaine dans nos peuples.

b. Lutte créative contre la faim

Nous sommes une Région où les enfants organisés (garçons et filles), chaque fois avec une conscience plus forte et déterminée, brandissent le drapeau du « Non à la faim ! », en exigeant la sécurité alimentaire et en demandant que l'on tienne compte d'eux.

Depuis les tables rondes sur la lutte contre la pauvreté et des initiatives analogues, comme par exemple les marches contre la faim du Mouvement des enfants du peuple en Argentine, ou les milliers de restaurants populaires gérés par des femmes et des habitants des quartiers, sont apparues la volonté et la créativité citoyenne de ceux qui, aujourd'hui, sont dans leur majorité les enfants de la faim, de l'insécurité alimentaire et de la précarité nutritionnelle et sanitaire.

Les secteurs appauvris du Mexique, de l'Argentine, du Brésil, sont à la tête de l'opposition à ce que le maïs, le soja et d'autres produits alimentaires deviennent des productions destinées aux énergies alternatives au pétrole et provoquent la détérioration du régime alimentaire des populations ainsi que des prix des produits de première nécessité.

3. Participation des enfants et des adolescents en tant que protagonistes : non-discrimination

a. *Les enfants et les adolescents organisés jettent les bases d'un nouveau contrat qui les valorise et les reconnaît*

Dans la nouvelle phase des droits humains des enfants et des adolescents inaugurée par la CDE, leur demande d'être reconnus, respectés et estimés comme des sujets de droits, a cru très fortement. Sur tout le continent, les enfants et les adolescents exigent d'être traités de façon respectueuse et demandent avec force que soit éradiquée toute forme de discrimination dont ils ont été la cible depuis des siècles, notamment dans les quartiers populaires des villes, en raison de leur origine rurale, indigène, d'afro-descendants ou pour des raisons de genre. Ce qui est sous-jacent à leur juste aspiration, c'est l'urgence de refonder les relations sociales dans le cadre d'un nouveau rapport intergénérationnel, c'est-à-dire que le nouveau contrat social inspiré par la CDE devienne une réalité quotidienne.

Les dispositions des articles 12 à 15 de la Convention indiquent de façon non équivoque qu'une clé essentielle de ce nouveau contrat social est l'exercice effectif des droits qui s'y attachent, depuis le droit de l'enfant à être entendu et pris en considération jusqu'au droit d'association à des fins pacifiques.

b. *La participation des enfants est une bonne chose pour eux et une nécessité pour la société*

Au cours des 20 dernières années, on observe un processus de participation croissante des enfants qui a pour antécédent en Amérique latine les riches expériences d'organisations d'enfants et d'adolescents avant l'adoption de la CDE. C'est le cas des « *Enfants travailleurs* » du Pérou, du « *Mouvement national des Enfants de la rue* » (Movimiento Nacional de Meninos e Meninas de Rua) du Brésil, des « *Enfants du ballon de chiffon* » (Pelota de Trapo) d'Argentine, ceux de « *l'école de la rue* » (Callescuola) au Paraguay, le « *Moani* » "Movimiento Apostólico para los Niños y Niñas" au Chili, ou les Conseils scolaires et les organisations communautaires de base, impulsées par une Église qui convoque.

Dans tous les pays de la région, l'exercice du droit à la participation devient un facteur déclenchant de la transformation des cultures dominantes de l'enfance, héritées du passé et encore présentes dans la société. Dans les ONG, les réseaux d'organisations d'enfants et d'adolescents, les groupes paroissiaux, chez les enseignants à tous les niveaux du système éducatif, chez les travailleurs sociaux spécialisés dans la famille et l'enfance, dans la police, la justice, dans les travaux de recherche sur l'enfance, s'est développé ce que l'on a appelé *le paradigme de la participation protagonique des enfants*.

Cela signifie que les enfants et les adolescents ne constituent pas seulement un groupe social, mais que leur existence sociale résulte de l'exercice de leur propre autonomie, de leur liberté d'expression, de dialogue, d'ouverture d'esprit et de respect pour l'autre et pour la différence, ainsi que de leur droit à l'objection de conscience. Qu'ils recherchent constamment l'excellence, la qualité, les fondements de ce qu'ils proposent, c'est dans cette démarche que résident leur force et leur apport au changement. Les enfants apprennent à négocier, à savoir que l'on n'obtient pas toujours ce que l'on propose, aussi ce que signifie rester en minorité tout en continuant à travailler conformément à ce qui a été décidé démocratiquement.

Ces expériences, de différentes natures, caractéristiques et méthodologies, témoignent que l'effort dans cette direction aboutit à des résultats tangibles. Ceux-ci demandent à être confortés par des politiques publiques qui les encouragent et qui en reconnaissent la valeur.

c. Organisations d'enfants et d'adolescents au niveau du continent

Cela fait plusieurs décennies que les organisations d'enfants et d'adolescents se coordonnent entre elles bien au-delà des frontières nationales. Avec la CDE qui leur reconnaît le droit d'association, ces liens ont été renforcés sur toute l'étendue du continent. En outre, le développement des nouvelles technologies de l'information leur a permis d'intensifier leur communication en temps réel et d'augmenter l'information, ce qui a eu une incidence positive sur le développement des organisations prises individuellement et collectivement. En d'autres termes, nous assistons dans notre région à l'éveil d'une nouvelle conscience latino-américaine que l'on pourrait qualifier de mondialisation de la citoyenneté de l'enfance.

4. Transposition dans les droits nationaux des normes de la Convention pour la protection intégrale, la reconnaissance des droits et l'administration d'une justice spécialisée

a. Protection, respect et rétablissement des droits bafoués des enfants et des adolescents

A partir de l'adoption de la CDE et en application de l'engagement assumé par les États qui l'ont ratifiée, la plupart, sinon tous les pays de la région ont entamé le processus de transposition dans leurs normes internes conformément à la Convention.

Ces réformes juridiques ont été réalisées dans de nombreux cas grâce à la participation des différents acteurs sociaux, notamment des enfants et des adolescents eux-mêmes, qui ont eu la possibilité de demander le plein exercice de leurs droits. Aujourd'hui il s'agit d'exiger et de surveiller la mise en œuvre des nouvelles lois ainsi que le changement des pratiques d'assistance qui subsistent encore.

La Convention, dans sa philosophie, réaffirme la protection et la réparation des droits lorsqu'ils sont bafoués. Sur cette base, les organisations d'enfants et d'adolescents brandissent comme nouveau paradigme leur participation en tant que protagonistes pour assurer la pertinence complète des actions de prévention, de soins, de promotion et de protection, conformément aux dispositions de la CDE.

b. Recherche de nouvelles formes de traitement pénal des adolescents

Dans une bonne partie des pays de l'hémisphère Sud on a mis en évidence l'inefficacité des réponses institutionnelles aux infractions pénales par le système judiciaire, en raison de leur caractère punitif, souvent contraire aux droits de l'Homme du justiciable, plus encore quand il s'agit d'adolescents qu'on prétend, qu'on accuse ou qu'on déclare responsables d'avoir enfreint la loi.

Face à cette réalité, la doctrine de la protection intégrale fondée sur le principe de l'ISN, base de la CDE et des Traités internationaux concernant la justice juvénile, a motivé la révision des procédures existantes pour les mineurs de moins de 18 ans afin de respecter les droits et garanties attachés aux procédures qui les concernent. Dans la Région, on note des avancées qui se sont traduites par

exemple par l'adoption de règles spécifiques pour les enfants et les adolescents, avec l'exigence que la privation de liberté intervienne réellement en dernier recours, bien que la mise en œuvre et la généralisation de ces avancées restent encore d'actualité.

Dans ce processus apparaît la notion de justice réparatrice comme alternative à la façon traditionnelle d'envisager les infractions à la loi. Il s'agit d'une nouvelle approche qui vise à garantir les droits de l'Homme des victimes et de tous ceux qui sont impliqués dans les faits. Aussi est-il nécessaire d'en approfondir la compréhension pour en permettre une mise en œuvre adaptée à la Justice juvénile. Dans toute cette approche la société doit faire preuve d'une grande affection, sensible et exigeante, pour tout adolescent qu'elle considère en infraction avec la loi et qu'elle doit punir.

c. Systèmes institutionnels de protection intégrale

Dans tous les pays de la région existent des systèmes institutionnels reconnus, chargés de la protection des enfants et des adolescents. Certains sont sous la responsabilité du pouvoir exécutif représenté par un Ministère spécialisé, d'autres sont administrés par des instances décentralisées ou *ad hoc*.

La réussite la plus significative est celle du Statut des enfants et des adolescents du Brésil (Estatuto das Crianças e Adolescentes) qui organise la participation de la société civile au système de protection. Pour les enfants et les adolescents, celle-ci constitue un encouragement à exercer leur droit à être entendu et à ce que soient prise en compte leurs opinions, conformément à l'article 12 de la CDE qui constitue la philosophie de tout système de protection intégrale des enfants et des adolescents³.

5. Prise de conscience et participation croissante des enfants et des adolescents à la protection de l'environnement

L'Amérique latine concentre d'immenses réserves de forêts, de biodiversité, d'eau et d'autres ressources naturelles, pour la planète. Aujourd'hui elle est confrontée aux premières conséquences négatives sur l'équilibre écologique résultant de modèles de développement qui ont causé le réchauffement de la Terre, l'altération du climat, la disparation croissante des glaciers, l'extinction d'espèces animales et la diminution rapide des ressources non renouvelables.

En Amazonie, dans les Andes et dans les grandes villes, les enfants et les adolescents – dans l'exercice de leur droit à une vie saine – revendiquent non seulement les conditions d'un environnement sain dans leurs quartiers, dans leurs lacs, dans leurs rivières ou dans leurs villages éloignés, mais en plus, ils mènent dans tous les pays des actions pour la protection de l'environnement, en s'engageant de façon authentique et citoyenne pour le bien-être de leurs communautés et des générations futures. A cette fin, ils interpellent les familles, les autorités et des institutions proches d'eux, permettant que la participation de tous aboutisse à des résultats tangibles.

³ Voir **N.Liwski**, *Migrations des enfants et adolescents sous l'approche des droits*. IIN. Rapport soumis au Forum de Haut Niveau sur les Affaires Migratoires, Washington DC, "Migraciones de niñas, niños y adolescentes bajo el enfoque de derechos" IIN, Informe al Foro de Alto Nivel sobre Asuntos Migratorios, Washington, DC, Avril 2008,p.3; voir Alliance pour formaliser le "Système national de Protection intégrale de l'enfant et des adolescents" **Alianza** para formalizar el "Sistema Nacional de Atención Integral al Niño y al Adolescente", Pérou, 2007 : l'existence formelle dans le Code de l'enfant et des adolescents ne suffit pas, mais une loi et un budget public spécifiques sont nécessaires, p.45.

TENDANCES RÉGIONALES INQUIÉTANTES

1. L'État est systématiquement défaillant par rapport aux droits humains des enfants et des adolescents

Aujourd'hui on considère comme violation des droits humains tout manquement aux obligations des autorités garantes de ces droits lorsqu'elles sont défaillantes. L'étendue de la violation des droits augmente dans la pratique. Ces violations sont rationalisées de différentes manières par l'État qui s'abrite derrière un certain « réalisme politique », en particulier lorsqu'il allègue qu'il ne s'agit pas pour lui de ne pas remplir ses obligations, mais qu'il ne peut pas le faire pour des raisons économiques.

Ce non respect systématique de ses obligations envers les citoyens en général et particulièrement envers les enfants et les adolescents constitue un paradoxe, dans la mesure où c'est l'État qui est le principal transgresseur des droits dont il est le garant. Cela est évident dans les situations presque désespérées où on empêche l'accomplissement réel des droits économiques⁴.

Malheureusement, il subsiste une certaine représentation sociale du citoyen objet de la bienfaisance de l'État, qui implore sa bonne volonté : un citoyen privé de droits, dépendant des cadeaux d'un État bienfaiteur et prévenant, qu'il faut remercier. S'agissant de l'enfance c'est une approche qui tend à ajourner ses droits au profit de programmes focalisés sur des besoins et des secteurs précis (redistribution sociale, aide d'urgence, distribution alimentaire etc.) Ces programmes, s'ils s'imposent dans des circonstances particulières, n'apportent pas les changements escomptés.

Le caractère contraignant de la CDE devrait rendre les États de notre région comptables de l'accomplissement de la lettre et de l'esprit de ce traité international.

2. L'État manque d'une volonté politique déterminée pour garantir la réalisation du droit à la vie, à la survie et au développement des nouvelles générations

a. Des inégalités scandaleuses et croissantes, négation de la dignité

Lorsqu'on rappelle que l'Amérique latine est la région du monde qui affiche des taux élevés d'inégalités, on se réfère au fait que 20% de la population la plus riche concentre 47,7% du PIB alors que 20% des plus pauvres représentent à peine 4,6% du PIB.

⁴ Voir **Clodoveo Piazza**, "*Discriminação*", article pour le BICE-Amérique latine qui se réfère à la discrimination politique quand la Constitution ou les lois existantes ne sont pas mises en oeuvre ainsi qu'à la discrimination structurelle quand sont appliquées des lois et des coutumes dont l'effet est d'exclure.

Au cœur de ce panorama d'injustice et d'iniquité, le groupe le plus important est constitué par les enfants et les adolescents des secteurs pauvres de la société. Ils vivent un processus d'appauvrissement qui compromet leur développement intégral car ce processus qui va croissant est une succession de spoliations de leurs droits. Les enfants de moins de trois ans sont les plus affectés.⁵

Pendant la période analysée qui correspond à la mise en application de la CDE, on observe que, à un moment déterminé, les conditions de pauvreté des enfants ont atteint un point extrême d'aggravation. Malgré un léger redressement ultérieur, on n'a pas constaté de modifications substantielles. Pour cette raison on peut sérieusement réaffirmer que l'inégalité sociale constitue toujours le principal élément générateur de violence.

Dans ce contexte il est juste et encourageant de signaler deux réalités importantes. D'une part l'augmentation significative du taux de scolarisation à l'école primaire et d'autre part la tendance à la réduction du taux de mortalité infantile ; néanmoins ces deux phénomènes s'accompagnent d'évolutions contradictoires. Ainsi, dans le secteur éducatif, l'augmentation du taux d'inscription à l'école n'est pas suivie d'une amélioration de la qualité de l'enseignement et par conséquent la durée de présence des enfants dans le système éducatif est en-dessous des attentes et des standards internationaux. Quant à la mortalité infantile, il faut signaler que malgré des indices favorables en moyenne régionale il subsiste toujours de profondes inégalités.

Face à cette réalité, il convient de se demander : quelle pauvreté et combien d'inégalités génèrent les décisions concrètes des agents de l'État et du marché, prises à l'abri des lois et des institutions en vigueur ?⁶

b. Démocraties politiques et dette séculaire envers la société : une indignation réprimée

Les pays de notre région, comme États parties de la CDE, se sont engagés à garantir le droit à l'éducation en accord avec les articles 28 et 29 de la Convention. De même avec l'UNESCO ils se sont engagés à affecter 6% du PIB à ce droit, bien que jusqu'à présent deux pays seulement aient atteint cet objectif. L'insuffisance des investissements et la qualité déficiente de l'éducation dans toute notre région, mise en évidence récemment par des évaluations sur le rendement des études et sur leur qualité, aboutissent à l'abandon précoce du système scolaire formel de beaucoup d'enfants ayant suivi les premières années du cycle primaire.

Ainsi, à partir de 14 ans, seulement environ 45% des enfants inscrits poursuivent leurs études en milieu scolaire. Les effets pervers en sont les suivants : a) plus la pauvreté est grande, moins on reste à l'école. b) l'abandon scolaire précoce accélère et renforce le processus d'exclusion sociale et affecte l'épanouissement et la construction de la citoyenneté.

Les données suivantes soulignent cette réalité : l'Équateur consacre plus de 35% de son budget national au service de la dette, le Nicaragua affecte environ 68 USD/per capita aux dépenses sociales, soit le budget le plus faible d'Amérique Latine.

⁵ Voir **Diana González**, article pour le BICE-Amérique latine, souligne qu'en Uruguay, bien que les services en faveur de la petite enfance se soient développés, il reste encore beaucoup à faire.

⁶ **A. Cimadamore**, *Préface*, à **S. Alvarez Leguizamón**, comp. « Travail et production de la Pauvreté en Amérique latine et des Caraïbes, structures, discours et acteurs » (Trabajo y producción de la Pobreza en Latinoamérica y Caribe, estructuras, discursos y actores) CLACSO, 2005, p. 15.

Alors que dans la région 35% des adultes vivent dans une situation de pauvreté, en Argentine, 69.2% des enfants sont pauvres (dont 35.4% en situation d'extrême pauvreté) ; en Amérique latine et dans les Caraïbes approximativement 60% des enfants jusqu'à 12 ans et 50% des adolescents de 13 à 19 ans vivent dans la pauvreté.⁷

c. Nouveaux riches et majorités paupérisées : le recours à l'assistance et à la charité

La globalisation a paradoxalement produit une concentration de richesses dans la frange minoritaire traditionnellement fortunée de la population de nos pays. A celle-ci se sont ajoutés ceux qu'on appelle les « nouveaux riches », classes moyennes hautes qui ont émergé et qui ont bénéficié de l'afflux de capitaux financiers au sein des secteurs industriels et agricoles, de la construction, des biens et des services, de la finance et des technologies de la communication.

Les succès éphémères dans la lutte contre la pauvreté qui bénéficient à des secteurs peu nombreux dans la majorité des pays de la région ne sont pas parvenus à éradiquer la précarité des conditions de vie et moins encore l'accroissement de la misère des populations historiquement exclues. La pauvreté est au cœur des problèmes qui mettent en cause la légitimité des systèmes économiques, politiques et sociaux en Amérique latine et dans les Caraïbes⁸, car elle est produite, elle ne tombe pas du ciel.⁹

L'exclusion du fait de la pauvreté s'est renforcée dans certains pays du continent avec toutes les séquelles que cela entraîne dans l'accès aux biens et aux services, condamnant la population à faire face à ses besoins par ses propres moyens ou par le biais de programmes d'assistance limités qui constituent la réponse des institutions¹⁰.

d. Population économiquement active, sans emploi, ou avec un emploi précaire : un panorama décourageant

Dans la plupart des pays du Continent les données officielles indiquent un accroissement de l'emploi et de l'auto-emploi, dans certains cas dans le secteur agricole et dans l'industrie minière ; néanmoins l'accès à l'emploi s'avère presque un luxe ; prévoir son évolution pour les prochaines décennies demeure par ailleurs une énigme¹¹.

En même temps, on assiste à un processus de banalisation de l'emploi temporaire et précaire, sachant que le meilleur âge pour trouver un travail décent se réduit à 40 ans environ et que la main

⁷ Voir respectivement, **Comité des Droits de l'enfant, Nations Unies**, 2005 ; **Comité des Droits de l'enfant**, 2002; **UDAPE**, 2005; pour l'Uruguay, **INS**, 2006: 54.5% des moins de 5 ans étaient pauvres; **Mariana de del Águila**, document BICE-AL, citation **TACRO** de l'UNICEF.

⁸ **Ibidem**, p.13 et au début du XXIe. Siècle 44% de la population régionale, à savoir plus de 220 millions de personnes, vivait en situation de pauvreté et plus du 19% en situation d'indigence ou extrême pauvreté, voir p.9.

⁹ **Julio C.Neffa**, « Pauvreté et production de la pauvreté en Amérique latine et dans les Caraïbes » (Pobreza y producción de la pobreza en Latinoamérica y el Caribe), en S. Alvarez L, op.cit., p. 193 ss.

¹⁰ Voir **Suzanne Duryea**, "Exclusion et formes modernes de la mise en oeuvre des programmes" dans le Rapport 2008, « Qui sont-ils, ceux au-dehors ? » Nouveaux modèles d'exclusion en Amérique latine et dans les Caraïbes, BID, p.207-214.

¹¹ **A. Cimadamore**, op.cit, p.17 souligne qu'en Argentine, en Colombie, au Panama, au Venezuela, en République dominicaine et en Uruguay, le chômage urbain dépassa le 15% dans les premières années du XXIe. siècle et que le manque d'emplois s'est aggravé par rapport à la décennie de 1990 ; pour **A. Concha-E**, op. cit p. 100, en Uruguay, on observe une diminution du chômage déclaré, en même temps que la précarisation des emplois et que la réduction de l'emploi public en termes relatifs et absolus.

d'œuvre infantile constitue un système de véritable surexploitation, bien qu'il soit légalement admis¹². Quant aux micro-entreprises ou aux entreprises familiales, si elles constituent bien une source importante d'emplois, elles ne garantissent pas l'accès à la santé, ni à la retraite, ni aux autres avantages sociaux, l'organisation syndicale ou corporative étant quasi inexistante dans ces secteurs.

Cette situation est l'un des facteurs à l'origine d'une émigration croissante vers les pays du Nord. Même si les conditions de vie ne manquent pas d'y être difficiles, il est en effet possible d'y percevoir un salaire permettant l'envoi de subsides pour soulager quelques uns des besoins essentiels des familles restées au pays¹³. D'après les propres chiffres de la Banque mondiale, il est reconnu que les envois de fonds des latino-américains travaillant en dehors de leur pays d'origine dépassent de beaucoup l'argent reçu par la région au titre de la coopération internationale.

3. L'État reste le principal responsable de la discrimination, de la migration forcée et de la négation de la citoyenneté des enfants et des adolescents

a. Forte exportation du «capital humain» : les dégâts dans la famille

L'Amérique latine, durant les quatre dernières décennies, a généré un flux ininterrompu de populations qui ont émigré de façon définitive ou temporaire. Nous assistons à un processus multidimensionnel qui a induit sans ambiguïté des pertes de capital humain et social dans nos pays et qui, en plus, a des conséquences sur les familles des migrants et provoque des drames pour les enfants.

En effet certains, pendant la migration, se voient séparés de leurs parents du fait des circonstances ou par décision des autorités ; d'autres, nés en dehors de leur pays, sont intégrés au système social du pays d'accueil tandis que leurs parents sont rapatriés parce qu'ils n'ont pas de papiers. A cela s'ajoute la situation d'abandon des enfants restés dans leur pays alors que leurs parents ont émigré.

A titre indicatif, on estime que la moitié des 900 000 migrants nicaraguayens ont quitté le pays sans leurs enfants et que 77% de ces derniers vivent avec un profond sentiment de tristesse.¹⁴ Le plus déchirant dans le phénomène de la migration économique, celle induite par la quête de meilleures ressources économiques, est le sacrifice infligé aux familles en raison de l'éloignement des enfants, de la séparation des couples pendant de longues périodes, du peu de reconnaissance et de la difficile insertion sociale des migrants dans le pays de destination. Cela se produit aussi de façon courante avec les migrations à l'intérieur des pays latino-américains eux-mêmes.

Tandis que les détenteurs du capital financier et de grandes entreprises bénéficient de conditions privilégiées d'implantation et de tarifs douaniers, la population, pour sa survie, rencontre habituellement de nombreux obstacles souvent difficiles à surmonter. Par exemple, il faut signaler le nombre en augmentation de migrants mineurs non-accompagnés, originaires de l'Amérique centrale. Au Mexique, sur 10 individus âgés de moins de 18 ans qui quittent leur pays, 6 le quittent seuls et chaque année 50 000 enfants et adolescents sont rapatriés, la moitié d'entre eux ayant effectué seuls le voyage.

¹² Voir **Gustavo Márquez, Carmen Pagés-Serra**, "Mauvais emplois, bas salaires et exclusion", Rapport 2008, « Qui sont-ils ceux au-dehors ? », BID, p.77-108

¹³ Entre l'Équateur et le Pérou, on estime à 7 millions les migrants vivant en dehors de leur pays.

¹⁴ Voir **N. Liwski**, op.cit, p.1 et p.5; en plus, **J.C. Soler E., Y.Y. Serrudo G.**, « Codéveloppement et Migrations. Opportunité partagée » (*Codesarrollo y Migraciones. Oportunidad compartida*) en Revue Cuarto Intermedio N° 84 La Migration est-elle une question? Cochabamba-Bolivie, août 2007.

Dans de telles situations, les enfants et les adolescents sont les plus vulnérables et les plus exposés à la violence domestique et de genre.¹⁵ Le droit à la réunification familiale n'est pas respecté ; pour l'obtention de visa on subit en général un traitement humiliant dans les ambassades et les consulats.

La nature forcée de la migration exprime le non-respect par l'État du "droit de ne pas migrer». Ainsi l'option de se développer pleinement dans sa patrie est aujourd'hui refusée à des millions de latino-américains et caribéens. Les grandes promesses politiques – ressassées depuis des décennies et toujours inappliquées - d'assurer l'égalité des chances, ne constituent pas encore une alternative à la recherche d'une "terre promise".¹⁶ On peut dire que de nos jours la région exporte du capital humain. Cette situation appelle de nouvelles dispositions légales pour l'assistance sociale, l'accès aux services et les conditions d'emploi. En plus, il convient d'établir des relations entre États telles que les frontières ne constituent pas des murs entraînant la discrimination.

b. Le paradigme de la dangerosité des adolescents

Les adolescents soumis au processus destructeur de l'exclusion sociale sont contraints à vivre cette importante et complexe étape de leur vie dans des conditions de violation systématique de leurs droits, et en conséquence à être exposés à des cultures répressives qui les stigmatisent.

Dans ce contexte, les adolescents, en particulier ceux des secteurs touchés par la pauvreté et la misère, sont souvent associés de façon irréflective à la violence sociale. Quand s'exprime l'inquiétude de la société, fruit de l'insécurité, des solutions « tranquillisantes » sont proposées, avec des mesures aggravant les peines, ou même comprenant la diminution de l'âge minimum de la responsabilité pénale. Un cas est exemplaire, celui du Panama qui a prétendu imposer la peine de mort : ce projet de loi a été rejeté de justesse avec une majorité de deux votes contre seulement.

Ce panorama dur et violent pour les adolescents et les adolescentes affecte directement l'exercice réel de leur citoyenneté. C'est que nous sommes des sociétés « désaffiliées », dans le sens où nous les privons de leur condition filiale et fraternelle. Ceci explique pourquoi, au sein des États et des sociétés en Amérique latine, nous vivons tous guettés par le fantasme de la "situation irrégulière" lorsqu'on aborde la réalité de l'adolescence ; pour cette raison le pouvoir répressif est fortement soutenu.¹⁷ La criminalisation de la pauvreté entraîne avec elle sa pénalisation.

c. La coupure croissante entre les générations porte atteinte à la vie en commun

Dans beaucoup de nos pays une transformation profonde de la pyramide démographique liée à l'accroissement de l'espérance de vie se produit actuellement. Cela entraîne un nouveau scénario pour les politiques sociales, pour les priorités en termes de services, pour la participation citoyenne, pour la maximisation des profits tirés des expériences acquises, des savoirs accumulés, de l'expertise, qui constituent un capital que l'on ne peut laisser en friche.

¹⁵ **Ibidem**, p. 6; voir **M.I. Peñaloza**, article pour le BICE-Amérique latine, sur *Migration obligée*, 2008, 4 pages.

¹⁶ **N.Liwski**, op.cit., pl-2

¹⁷ "Le guet de la situation irrégulière" (El acecho de la situación irregular), très belle expression de **Carlos E. Uriarte** dans "Surveillance institutionnelle en faveur de l'enfance et de l'adolescence ayant enfreint la loi" (*Control Institucional de la Niñez Adolescencia en infracción*), Montevideo, 1999, p. 342 ss et p. 338-339, qui en plus souligne l'instrumentalisation de la question des enfants ayant enfreint la loi, p.265ss. Voir aussi, **J.A. López**, article pour BICE-Amérique latine: « Un regard rétrospectif sur l'application de la CDE par rapport aux adolescents ayant enfreint la Loi » (*Una mirada retrospectiva sobre el cumplimiento de la CDN, en relación con los adolescentes infractores de la Ley*), 2008, 7 pages.

Se développent également certaines attitudes qui influencent les relations intergénérationnelles. Dans nos sociétés coexistent des différences de perception du monde, des valeurs, des aspirations, des modes de vie et des philosophies de la vie, qui prennent la forme de projets personnels, familiaux, communautaires. Ceux-ci ne rendent pas toujours possible la fluidité de la communication, l'ouverture et le respect envers d'autres formes de pensée, d'être ou de faire, conditions essentielles, bien qu'insuffisantes, pour qu'une génération écoute et comprenne celles qui l'ont précédées et celles à venir.

Les langages des nouvelles générations illustrent bien ce changement d'époque et posent des défis à la communication. Les désaccords trouvent leur origine dans les préjugés mutuels, dans la différence de sens et de significations donnée aux valeurs telles que le respect, la reconnaissance et la complémentarité. Des expressions telles que « les vieux sont déjà partis » ou « les jeunes d'aujourd'hui courent à l'abîme, ils ne se dominent pas » montrent que les brèches intergénérationnelles ont tendance à s'élargir. On peut discerner une disqualification et une sous valorisation mutuelle entre les générations. Face à l'incertitude de l'emploi, les adultes agissent de manière corporatiste et se serrent les coudes pour défendre leurs conquêtes, en particulier les positions qu'ils ont atteintes. Ceci génère des effets négatifs en termes d'équité par rapport aux nouvelles générations. L'équité ne dépend pas en effet du degré de responsabilité dans la société mais est liée à la reconnaissance des capacités et des droits de chacun, qui permet d'adopter des dispositions favorables aux nouvelles générations tout en tenant compte des alternatives provenant du dialogue avec les autres générations.¹⁸

4. L'État manque systématiquement à son premier devoir, celui d'assurer la protection en toute circonstance

a. Carence de la protection sociale pour les pauvres

Dans la majorité des pays de notre région, la sécurité sociale ne constitue pas un système universel ; pour cette raison, la majorité de la population demeure sans couverture sociale.¹⁹ Seule une minorité peut accéder aux prestations à court terme (soins médicaux) et à long terme (retraite). Depuis deux décennies, à partir de l'expérience chilienne, les Assurances des Fonds de Pension ont proliféré, protégées par une législation qui les a favorisées et consolidées. Par exemple, au Pérou, elles comptent plus de deux millions d'affiliés, tandis que les services publics de la Sécurité Sociale pour la Santé tendent à s'affaiblir. On doit y ajouter, dans certains pays, la multiplication d'assurances privées qui sont inaccessibles au plus grand nombre.

La faiblesse de la protection sociale est l'un des indicateurs du bas niveau de développement humain. Sous cet angle, les enfants, les adolescents et les jeunes constituent la population la plus vulnérable en raison de la déstabilisation qu'engendre pour les familles pauvres toute maladie, pas uniquement à cause des difficultés de l'accès au système public de santé, mais aussi en raison des prix élevés des médicaments. Les récentes promesses électorales telles que « Santé pour tous », « Eau pour tous », « Sécurité sociale et santé pour tous » demeurent non tenues dans la majorité des pays de notre région.

¹⁸ **Ibidem**, passim.

¹⁹ Tant l'OIT en 2003 que le CEPAL en 2004 signalent que moins de la moitié de la population bénéficie de la sécurité sociale, voir **A.Cimadamore**, op.cit, p.17.

b. L'État "autorise" de multiples formes de violence contre les plus vulnérables : les enfants et les adolescents

L'acceptation sociale de la violence permet de continuer à considérer comme des phénomènes inévitables et normaux la violence physique, sexuelle et psychologique. Ce qui ne laisse pas de trace visible n'existe pas. Plus de 6 millions d'enfants et d'adolescents souffrent chaque année de graves abus ; quelques 2 millions d'entre eux sont victimes de la violence sexuelle à des fins commerciales, tandis que 80 000 meurent à cause de mauvais traitements subis au sein de la famille.

La forme la plus répandue et quasi banalisée de la violence est celle que l'on rencontre dans la famille²⁰, au sein de laquelle les femmes et les enfants de tous âges sont habituellement les premières victimes. L'abandon de leur foyer par les enfants et les adolescents les mettent dans la rue et sur les places qui deviennent peu à peu leur domicile. Il est très fortement corrélé à la violence au sein de la famille. Dans notre région, on compte plus d'un million d'enfants en situation « de rue ».

Face à cette réalité, on pourrait dire que les États de la région « autorisent » implicitement les différentes manifestations de violences qui affectent l'enfance et l'adolescence, dans la mesure où celles-ci ne sont pas légalement interdites.²¹ A l'exception de l'Uruguay où la violence physique est légalement prohibée, ainsi que l'Équateur, la République dominicaine, le Honduras, le Venezuela et Haïti qui condamnent expressément les châtiments physiques ou corporels à l'école, 58% des écoliers d'Amérique Latine et des Caraïbes ne sont pas protégés contre les châtiments corporels en classe.²²

Bien que les manifestations de violence armée se soient réduites ces dernières années dans certains pays de la région, comme au Pérou, au Nicaragua, au Salvador et au Guatemala, elles se sont maintenues voire intensifiées en Colombie et à Haïti. Mais aucun pays du continent n'a connu de trêve dans les violences sociales et politiques²³ motivées par l'insatisfaction, la lutte de certains secteurs de la population pour l'amélioration de leurs salaires, l'autonomie régionale, le respect des Droits de l'Homme, le droit à la terre, à l'eau et à un environnement non pollué.

A cela s'ajoutent les signes préoccupants de l'existence de mafias et du crime organisé qui créent de l'insécurité dans les villes, particulièrement dans les milieux urbains les plus peuplés. L'enlèvement d'enfants, y compris de nouveau-nés et d'adolescents, n'est pas étranger à cette réalité.

Cependant, il est important de souligner qu'une des situations qui exprime et produit à la fois la violence est constituée par l'exclusion dont sont victimes des populations entières. L'absence de reconnaissance combinée à la stigmatisation systématique sont des facteurs propices à la violence de rue, à la formation de bandes, au renforcement et à l'extension d'organisations socialement non acceptées, comme les « maras » qui comptent 30 000 garçons et filles ou plus en Amérique centrale.²⁴

En dépit de progrès significatifs dans la sanction des responsables des guerres internes de faible intensité, ou de ceux des disparitions et d'autres atrocités, les processus de réconciliation nationale dans de nombreux pays de la région, au Salvador, au Guatemala, au Nicaragua, au Chili, en

²⁰ **Paulo S Pinheiro**, op. cit, paragraphes 38-47.

²¹ **Paulo S. Pinheiro**, Étude pour les Nations Unies "Sur la Violence envers les enfants", p.5. paragraphes 1 et 25.

²² Voir **Mónica Espósito**, article BICE-Amérique latine, 2008

²³ **A Concha-Eastman**, "Le problème de la violence en Amérique latine", in Procès-verbaux du Séminaire-Atelier latinoaméricain, Violence en Amérique latine, Lima, 2004, p.43-50.

²⁴ **A Concha-Eastman**, op.cit p.47.

Argentine et au Pérou, ne sont pas achevés et les gestes de réparation tardifs, voire insignifiants, envers les victimes de la violence d'État constituent une dette éthique, humaine et politique, toujours en attente d'être honorée.

C. Indicateurs préoccupants de la corruption et du trafic de drogues : une atteinte à l'enfance

Dans la région andine, la production de la feuille de coca est au cœur du conflit ; son utilisation ancestrale a été détournée et diabolisée en étant pointée comme responsable du trafic de drogue et d'un usage indu de ses qualités.

Paradoxalement, les hérauts des campagnes en faveur de l'éradication de la culture de la coca sont ceux qui sont sérieusement engagés en même temps dans les cartels internationaux. La Bolivie, le Pérou, l'Équateur et la Colombie sont tenus en suspicion internationale, accusés d'être les responsables de la criminalité et de la circulation de la cocaïne dans le monde.

Sans nier les rapports évidents entre l'argent du trafic de la drogue et la corruption répandue dans le tissu social de nos pays²⁵, celle-ci a une place de plus en plus large, quotidienne, banale dans les relations et les pratiques sociales de tout type, dans les transactions commerciales, dans l'acquisition de munitions, dans les appels d'offres tant publics que privés, dans les institutions de l'État comme dans les organisations de la société civile, etc. Pourtant, c'est dans les secteurs les plus pauvres et les plus marginalisés (dont ceux des enfants et des adolescents) que l'on perçoit la brutalité des dégâts causés par la diffusion extensive et intensive de la drogue.

Les nouveaux courants visant à instaurer une vigilance citoyenne, l'exigence d'une transparence de la comptabilité publique et plus généralement de l'usage de fonds publics, la création d'instances éthiques, de tribunaux autonomes comme le Tribunal des Peuples sont le résultat d'une nouvelle prise de conscience des dégâts causés par la corruption et de la décomposition de la vie d'une nation qu'elle entraîne, comme de la nécessité de combattre cette gangrène.

A titre de synthèse :

Après ce panorama des tendances dans la région, 20 ans après l'entrée en vigueur de la CDE, il n'est pas encore possible d'affirmer avec assurance que les nouvelles générations d'enfants et d'adolescents de notre continent connaîtront à court ou à moyen terme un scénario avec moins d'exclusion, de meilleures chances pour supprimer la discrimination et le racisme, l'éradication effective de l'exploitation sexuelle et économique des enfants ainsi que celle de la violence physique, grâce à des politiques et des programmes sociaux – dûment financés- destinés aux plus démunis, en particulier aux enfants et aux adolescents.

Les violations de leurs droits, c'est-à-dire le non accomplissement des engagements assumés par les États lors de la ratification de la CDE, expliquent l'amointrissement de l'espérance qu'avait suscité son adoption. Il faut dire qu'il y a encore d'immenses difficultés à affronter pour que les nouvelles générations d'enfants et d'adolescents latino-américains et caribéens parviennent à surmonter le

²⁵ Voir, **Eduardo Gamarra**, *“La démocratie et les drogues en Amérique latine et dans les Caraïbes”*, PNUD, 2004, p.245-257, qui affirme aussi : “Peu de pays de la Région ont réussi à échapper au lien entre démocratie et économie illégale”, p.248); voir **Francisco E. Thoumi**, *“Notes sur corruption et les drogues illicites”*, PNUD, op.cit. p.259-264. Voir également, Étude du Secrétaire général des Nations Unies sur la violence envers les enfants. Rapport sur les résultats de la consultation régionale pour les Caraïbes, Port Espagne, 2005

vide spirituel laissé en héritage par la société des adultes après plus de 20 ans d'existence de la CDE.

Les projets de vie pour être féconds, au niveau individuel et collectif, appellent un renouvellement éthique et moral de la société qui fasse que les personnes se reconnaissent comme des êtres transcendants dont la vie vaut la peine d'être vécue. Ce qui est alors en jeu c'est la dignité pour laquelle les enfants, les adolescents et les adolescentes de la région continuent à faire entendre leur voix et, tant qu'il en est ainsi, **l'espérance est vivante** malgré tout.

**PROPOSITIONS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE
AUX DROITS DE L'ENFANT**

- 1) Disposer de ressources suffisantes, garanties et croissantes, pour assurer l'investissement nécessaire au soutien des droits économiques, sociaux et culturels des enfants et des adolescents.
- 2) Veiller à ce que les réformes législatives soient conformes aux principes et dispositions de la Convention et qu'en particulier les mesures nécessaires soient prises pour les mettre en œuvre au travers de politiques publiques, en reconnaissant la contribution de la société civile et des églises, notamment dans la planification, la surveillance et l'évaluation des programmes et des services.
- 3) Définir à partir d'un large consensus qui implique pleinement les organisations d'enfants et d'adolescents les Plans nationaux d'action, en intégrant les ressources nécessaires aux plans et stratégies de développement national et de réduction de la pauvreté et de l'inégalité. Les Plans doivent définir des buts, des délais et des objectifs concrets d'exécution, validés et étroitement surveillés par la société civile et des juridictions ad hoc.
- 4) Les migrations forcées résultant de la pauvreté, des inégalités, des violations des droits ou de la violence qui concernent des milliers d'enfants, requièrent des États qu'ils conçoivent des protocoles de protection des droits des enfants dans toutes les phases du processus migratoire, en particulier dans le cas des enfants non accompagnés, en favorisant les mécanismes de réunification familiale.
- 5) Face à l'abandon délibéré des politiques publiques en faveur des adolescents, des pauvres, des exclus, il faut exiger la mise en œuvre d'actions favorisant l'épanouissement de la citoyenneté, qui fassent obstacle à la stigmatisation et à l'association de ces franges de la jeunesse à l'insécurité urbaine, et qui permettent de dépasser les tendances répressives qu'elles subissent, y compris quand il s'agit des adolescents en conflit avec la loi.
- 6) Face à la coupure entre les générations, les États doivent promouvoir des politiques actives dans tous les lieux où se tissent des processus nouveaux ou renouvelés de communication et d'interaction, en partant du principe de la reconnaissance du droit des enfants à être écoutés et en prenant en considération leurs opinions dans toutes décisions qui les concernent.
- 7) Arrêter la violence à l'encontre des enfants constitue une obligation dont les États ne peuvent s'exonérer. La mise en œuvre des recommandations de l'Étude mondiale sur la violence envers les enfants, y compris dans son approche des genres, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, devra être inscrite de façon urgente et prioritaire dans l'agenda des États. Les mécanismes de surveillance et de suivi par la société civile et

les Églises entre autres devront être garantis, et toutes les formes d'impunité dont la violence contre les enfants bénéficie devront être combattues.

- 8) Assurer la protection sociale universelle est une responsabilité que les États ne peuvent déléguer. Elle doit s'appuyer sur le principe d'accessibilité, de couverture, de bonne qualité et d'efficacité des services, en priorité pour les secteurs pauvres et exclus de l'enfance.
 - 9) Le droit au développement et à la survie est étroitement lié au milieu familial et, pour celui-ci, à la capacité de la mère, du père ou des tuteurs des enfants de disposer de véritables revenus. Il est indispensable de substituer aux politiques d'assistance, avec leurs effets de dépendance, des politiques qui permettent l'accès à des emplois dignes et encouragent diverses formes d'association ou de coopération.
 - 10) Il est urgent aujourd'hui que les États assument avec transparence la lutte contre le crime organisé et la corruption. Les enfants latino-américains ont le droit de grandir libérés de ce fléau et des formes perverses de soumission et d'esclavage qu'il entraîne.
-